

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2013**

CONVOCATION DU : 26 juillet 2013  
CONVOCATION DU : 23 septembre 2013  
MEMBRES EN EXERCICE : 15  
SECRETAIRE : Paul MONTAUT

L'an deux mille treize et le deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de LASSEUBE régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence d'Aimé SOUMET, Président.

**Présents :** Philippe BOILLOT, Sandrine BERSANS, Martine RODRIGUEZ, Paul MONTAUT, Isabelle NOUSTY, Jean-François RODRIGUEZ, Jean-Louis VALIANI, Joëlle LACAZETTE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Suzanne SAGE qui a donné pouvoir à Jean-François RODRIGUEZ,  
Albert GOUT qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,  
Joëlle FABRE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE,  
Pierre SERROT qui a donné pouvoir à Aimé SOUMET

**Absents excusés :** Christian CASANAVE, Gilbert BORDIN

**Secrétaire de séance :** Paul MONTAUT

### **I - FINANCES LOCALES - Décision Modificative n°1 du budget primitif**

Le Président rappelle la délibération n°13/2013 du 27 juin 2013 décidant du remplacement du standard téléphonique et confiant l'opération à Orange Business Service.

Le paiement de la facture d'Orange Business Service nécessite d'adopter la décision modificative du budget primitif suivante:

- Article 2313 opération 13 (MARPA): - 3 923 €
- Article 2183 opération 13 (MARPA): + 3 923 €

Le Comité syndical, après avoir consulté ce dossier, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus présentée par le Président.

**VOTES : 13                    POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### **II - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Comité Syndical, considérant que Monsieur FAGET a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité lesdites prestations,

**DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2013,

**PRECISE** que cette indemnité s'élève pour l'année 2013 à 315,70 € brut.

**PRÉCISE** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de 2013.

**VOTES : 13                    POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**III - FINANCES LOCALES - ADHESION AU PROGRAMME SENIORS EN VACANCES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES ( ANCV )**

Le Président propose au Comité Syndical d'adhérer au programme Séniors en Vacances de l'ANCV.

Ce programme a pour objectif de faciliter le départ en vacances des personnes âgées, et s'inscrit dans une démarche de prévention par la sélection d'organismes de formation et thématiques liées à l'avancée en âge des seniors.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention avec l'ANCV, qui précise:

- les critères d'éligibilité des bénéficiaires à ce programme,
- les critères d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV versée sous forme de subvention,
- les modalités d'accès aux offres de séjours et de formation thématique du programme,
- le coût d'un séjour et d'une formation thématique,
- les engagements de l'ANCV,
- les obligations du porteur de projet.

Cette convention stipule que le professionnel du tourisme et des loisirs ou l'organisme de formation facture directement au porteur de projet, déduction faite du montant de l'aide financière attribuée le cas échéant par l'ANCV.

Le porteur de projet règle les factures qui lui sont adressées après avoir collecté auprès des bénéficiaires la part restant à leur charge. Cette part peut être réduite par une contribution volontaire du porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage également à nommer un référent du programme Séniors en Vacances, qui sera l'interlocuteur de l'ANCV et du Professionnel du tourisme et des loisirs. Le Président propose de nommer Madame ZANIER, Directrice de la MARPA, référent du programme Séniors en Vacances.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au programme Séniors en Vacances de l'ANCV,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ANCV,

**NOMME** Madame ZANIER, Directrice de la MARPA, référent du programme Séniors en Vacances.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**IV - QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Louis VALIANI informe le Comité syndical d'un projet de maison médicale porté par des professionnels de santé désireux de regrouper leurs activités dans un même lieu. Le projet ne pourrait aboutir que si un médecin généraliste se joint à eux. Cela permettrait de mobiliser des fonds des financeurs, notamment de l'Agence Régionale de la Santé.

Un débat s'instaure au sein du SIVOM sur la possibilité de porter le projet ou de le présenter aux instances compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37